



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1062

Travaux de renouvellement du réseau électrique  
Interdiction temporaire de stationnement, déviation de la circulation piétonne rue Pierre Lescot et restriction temporaire de la circulation rue Richard Mique et rue des Frères Marsy

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOBECA** – ZAC des Bellevues Voie de l'Olivier CS 30079 – Herblay 95612 Cergy-Pontoise cedex en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 10 juillet 2023 au mardi 8 août 2023 de 9h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux :

**Rue Pierre Lescot**, dans sa partie comprise entre la rue Richard Mique et la rue des Frères Marsy (emplacement livraison et dépose minute école neutralisés).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du lundi 10 juillet 2023 au mardi 8 août 2023 de 9h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux :

**Rue Richard Mique**, à hauteur du n° 8.

**Rue des Frères Marsy**, au droit du retour du 7B, rue Richard Mique.

Article 4: **Déviation du cheminement des piétons vers le trottoir côté des numéros pairs du lundi 10 juillet 2023 au mardi 8 août 2023 de 9h à 17h** en fonction de l'avancement des travaux :

**Rue Pierre Lescot**, de part et d'autre de la zone de stationnement neutralisée à l'article 1 du présent arrêté.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2023